

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEADMEDIA GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 472 736,75 €.
Siège social : 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
504 914 094 R.C.S. Paris.

Avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires

Les actionnaires de la société LEADMEDIA GROUP sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 19 novembre 2013 à 18 heures, dans les bureaux du cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS AARPI, 50, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— *Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les résolutions proposées à l'assemblée ;*

1 — *Question de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

— *Ratification du transfert de siège social de la Société ;*

2 — *Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

— *Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;*

— *Pouvoirs ;*

— *Questions diverses.*

L'avis de réunion de ladite assemblée a été publié au *BALO* le 7 octobre 2013 (Bulletin n° 120).

A — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

B — Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou présentée l'attestation visée ci-avant le jour de l'assemblée pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

— soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;

— soit voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à l'actionnaire sur simple demande par écrit de sa part auprès de la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée.

C — Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

D — Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au président du conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

1305271